

Renseignements

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé déclarait une pandémie de COVID-19. Pour sa part, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire. La reprise prudente et graduelle des activités au Québec ne peut, à elle seule, suffire à compenser les répercussions de cet arrêt de l'économie québécoise. Afin d'atténuer les conséquences de cette situation exceptionnelle, le gouvernement du Québec souhaite se doter des moyens nécessaires pour augmenter la cadence de réalisation de projets d'infrastructure. À cette fin, la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LCACPI) identifie les projets qui pourraient bénéficier de mesures temporaires spécifiques permettant un démarrage plus rapide des chantiers.

L'article 24 de la LCACPI vient soustraire certaines activités à l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu des articles 22 ou 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), sauf dans les cas suivants :

1. Les travaux, les constructions et toute autre intervention réalisés dans des milieux humides et hydriques, lorsque le projet ne prévoit pas la remise en état, dans l'année suivant la fin des travaux, des milieux affectés de sorte que ceux-ci retrouvent leurs caractéristiques initiales ou qu'ils présentent des caractéristiques s'en rapprochant;
2. Les travaux, les constructions et toute autre intervention réalisés en présence d'une espèce menacée ou vulnérable au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), lorsqu'une telle autorisation est requise;
3. La construction sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles;
4. Un prélèvement d'eau, au sens des articles 31.74 et 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, incluant les travaux et les ouvrages que nécessite un tel prélèvement.

Toutefois, pour bénéficier de cette mesure d'accélération, une consultation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doit être effectuée auprès de la direction régionale desservant la région où le projet sera réalisé.

Lorsque le projet est soustrait à l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu des articles 22 ou 30 de la LQE conformément à l'article 24 de la LCACPI, le présent formulaire de déclaration de projet doit être rempli et transmis à la direction régionale concernée du MELCC. Une copie de la déclaration doit aussi être envoyée à la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et à la municipalité sur le territoire de laquelle les activités doivent être réalisées. En vertu de l'article 28 de la LCACPI, la présente déclaration de projet doit être transmise au moins dix jours avant le début des activités.

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre responsable de l'environnement de tout changement apporté à l'un des renseignements ou documents fournis dans la déclaration de projet.

L'activité faisant l'objet d'une déclaration de projet doit débuter au plus tard dans les deux ans suivant la transmission de cette déclaration, sans quoi, une nouvelle déclaration de projet devra être transmise au ministre. Dans un tel cas, la transmission d'une nouvelle déclaration de projet devra se faire au plus tard le 11 décembre 2025.

Les normes prévues à l'annexe II de la LCACPI, par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et par le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles doivent être respectées.

1 Rencontre préalable et numéro de projet

Veuillez indiquer la date à laquelle la rencontre préalable obligatoire en vertu de l'article 25 de la LCACPI a eu lieu.

2022-07-14

Veuillez indiquer le numéro du projet visé par la présente demande (ce numéro est indiqué à l'annexe I de la LCACPI) :

Projet LCACPI no. 138 - Élargissement de la route 337 (chemin Gascon) de la rue Rodrigue à la rue Guillemette à Terrebonne

2 Identification du déclarant

2.1 Type

Personne physique Personne morale Municipalité Autres :

2.2 Identification

Nom : Ministère des Transports - Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal

Numéro d'entreprise du Québec (s'il y a lieu) :

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 1725, boul. Le Corbusier, Laval

Province : QC

Pays : CAN

Code postal : H7S 2K7

Nom d'une personne-ressource pour une personne morale, une municipalité ou autres : Julie Munger

Téléphone : 450-680-6333

Poste :

Courriel : Julie.Munger@transport.gouv.qc.ca

2.3 Représentant

Nom : Samir Ben Hlel (WSP Canada Inc)

Adresse identique à celle indiquée à la section 2.2

Numéro d'entreprise du Québec (s'il y a lieu) : 1148357057

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 2525 Bd Daniel-Johnson, bureau 600

Province : QC

Pays : CAN

Code postal : H7T 1S9

Téléphone : 579-252-0228

Poste :

Courriel : Samir.Benhlel@wsp.com

3 Localisation de l'activité

3.1 Description de la localisation

Une adresse est-elle associée au lieu?

Oui

Non

Adresse (numéro, rue et municipalité) :

Province :

Pays :

Code postal :

Fournissez ci-dessous, si elle existe, la désignation cadastrale du lieu où sera réalisée l'activité. Cochez la case appropriée à votre activité et remplissez les tableaux correspondants.

Le lieu où sera réalisée l'activité correspond à un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec (section 3.1.1.1).

Le lieu où sera réalisée l'activité correspond à un ou des numéros de lots de l'ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) (section 3.1.1.2).

Le lieu où sera réalisée l'activité ne correspond à aucun numéro de lots du cadastre du Québec, du cadastre rénové ou de l'ancien cadastre (ex. : territoire non organisé). Passez à la section 3.1.1.3 « Coordonnées géographiques ».

3.1.1 Cadastre rénové du Québec

Remplissez le tableau ci-dessous en identifiant les lots du cadastre du Québec concernés par l'activité.

Lot

1 891 908	2 922 164			

Si l'activité touche plus de dix lots du cadastre du Québec, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.

3.1.2 Ancienne compilation cadastrale

Remplissez le tableau ci-dessous en identifiant les lots de l'ancienne compilation cadastrale touchés par l'activité.

Lot	Cadastre	Rang, concession, bloc

Si l'activité touche plus de cinq lots de l'ancien cadastre, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.

3.1.3 Coordonnées géographiques

Indiquez les coordonnées géographiques centroïdes de l'activité visée (degrés décimaux NAD83) :

Latitude : 45°45'24.65"N	Longitude : - 73°42'51.01"O
--------------------------	-----------------------------

Un plan géoréférencé indiquant les renseignements relatifs à la localisation de l'activité est joint à la déclaration de projet. Ce plan doit préciser :

Je confirme

1. Les limites dans lesquelles l'activité sera réalisée;
2. La présence de milieux humides et hydriques et le type de milieu selon les définitions de l'article 4 du RAMHHS.

4 Description et échéancier des travaux

4.1 Activités du projet

Veillez présenter dans cette section une liste de toutes les activités qui auraient normalement été assujetties à l'article 22 de la LQE en fonction de l'alinéa et du paragraphe correspondants.

4.1.1 Activités normalement visées à l'alinéa 1 de l'article 22 de la LQE

Veillez indiquer les activités normalement assujetties à l'un ou l'autre des paragraphes du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE.

3° L'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32 de la LQE ainsi que l'installation et l'exploitation de tout autre appareil ou équipement destiné à traiter les eaux, notamment pour prévenir, diminuer ou faire cesser le rejet de contaminants dans l'environnement ou dans un réseau d'égout.

Si oui, veuillez décrire l'activité : S.O.

4° Tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1 de la LQE.

Oui Non Si oui, veuillez décrire l'activité :

5° La gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1 de la LQE.

Oui Non Si oui, veuillez décrire l'activité :

6° L'installation et l'exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère.

Oui Non Si oui, veuillez décrire l'activité :

7° L'établissement et l'exploitation d'une installation d'élimination de matières résiduelles.

Oui Non Si oui, veuillez décrire l'activité :

8° L'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation.

Oui Non Si oui, veuillez décrire l'activité :

10° Une activité déterminée par règlement du gouvernement découlant de la LQE. Précisez laquelle.

Oui Non Si oui, veuillez décrire l'activité : Déplacement d'une conduite d'aqueduc.

4.1.2 Activités normalement visées à l'alinéa 2 de l'article 22 de la LQE

Le cas échéant, veuillez décrire les activités normalement visées au 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE.

S.O.

4.2 Modification au projet soumis

Est-ce que le projet a été modifié depuis la rencontre préalable?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser les modifications apportées.

Cliquez ici pour entrer du texte.

4.3 Description des travaux nécessaires à la réalisation des activités

Veuillez décrire les travaux nécessaires à la réalisation des activités identifiées à la section 4.1.

Voir annexe A : Rapport de description des travaux d'égout - aqueduc et l'annexe B : Plans et devis, feuillet 23.

4.4 Échéancier ou calendrier des travaux

Date de début des travaux ou de l'activité (correspondant à un minimum de dix jours suivant la réception de la déclaration de projet) :

2023-08-30

Date de fin estimée des travaux ou de l'activité, le cas échéant : 2023-09-19

Le cas échéant, veuillez préciser les principales étapes ainsi que le calendrier de réalisation des travaux ou de l'activité :

Voir l'activité no. 21 (phase 2) du calendrier (annexe C).

5 Mise à jour d'une activité autorisée

Veuillez indiquer si la présente déclaration concerne la mise à jour d'une activité autorisée admissible à une déclaration de projet.	Oui	Non
1. La déclaration de projet concerne-t-elle un changement visé par l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) à l'égard d'une activité autorisée, et ce changement est-il admissible à une déclaration de projet? Si oui, indiquez le numéro de l'autorisation concernée par le changement : Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6 Contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement

6.1 Nature, quantité et concentration des contaminants rejetés

6.1.1 Rejet d'un effluent

Le projet prévoit-il le rejet d'un effluent?

Oui Non

Si oui, dans quel type de milieu le rejet aurait-il lieu (ex. : cours d'eau, lac, fossé, infiltration dans le sol, etc.)?

Quelle est la nature des eaux usées générées?

- Eaux de procédé
- Eaux domestiques
- Eaux de drainage des aires d'entreposage extérieur
- Eaux de lixiviation
- Eaux de ruissellement potentiellement contaminées
- Eaux de nettoyage d'un système de traitement d'eau potable
- Autres - Précisez : Cliquez ici pour entrer du texte.

Quelle est la nature, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d'être rejetés?

Cliquez ici pour entrer du texte.

À la suite des discussions réalisées lors de la rencontre préalable, le projet nécessite-t-il ou a-t-il nécessité l'établissement par le MELCC de normes de rejet dans un milieu hydrique ?

Oui Non

S'il y a lieu, quelles normes de rejet ont été établies? Cliquez ici pour entrer du texte.

6.1.2 Émissions atmosphériques

L'activité est-elle susceptible d'émettre des contaminants dans l'atmosphère?

Oui Non

Si oui, quelle est la nature des émissions atmosphériques générées?

- Émissions diffuses
- Poussières
- Odeurs
- Rejets de cheminée ou d'évents
- Autres - Précisez :

Quelle est la nature, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d'être émis dans l'atmosphère?

Cliquez ici pour entrer du texte.

6.2 Localisation des points de rejet

Pour les éléments identifiés à la section 6.1, joignez un plan de localisation des points de rejet/d'émission des contaminants dans l'environnement, à une échelle appropriée.

7 Services professionnels ou services d'autres personnes compétentes

Remplissez la section 7.1 (identification du mandataire) lorsqu'un mandataire a fourni des renseignements ou aidé à remplir le présent formulaire de déclaration ou aidé à préparer tout autre document en soutien à la présente déclaration de projet.

7.1 Identification du mandataire

Nom : Samir Ben Hlel

Employeur : WSP Canada Inc

Titre ou fonction (indiquez un numéro d'ordre professionnel, le cas échéant) :

Courriel : Samir.Benhlel@wsp.com

Résumé des tâches qui lui sont confiées : Plans et devis des travaux d'aqueduc

Je déclare que les renseignements et documents énumérés dans le tableau ci-dessous sont complets et exacts.

Titre du document ou renseignement fourni dans le cadre de la présente déclaration (précisez la section)	Date
Plans et devis - Travaux d'égout et d'aqueduc	2022-06-15
Rapport description travaux d'égout - aqueduc	2022-08-31

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 115.38 de la LQE).

Signature du

Date : 2022-09-02

mandataire : _____

Si les services de plus d'un mandataire ont été requis, veuillez joindre un document contenant les éléments demandés à cette section (identification du mandataire), et ce, pour chaque mandataire.

8 Paiement

Les frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l'ordre du ministre des Finances.

Je confirme

Le paiement des frais exigibles de 100 \$ prévus à l'article 14.1 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement est joint à la déclaration de projet.

Transfert de crédit MELCC-MTQ

9 Déclaration du déclarant ou de son représentant

Je déclare que :

- tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration sont complets et exacts;
- l'activité sera réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrites en vertu de la LQE ou l'un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- l'activité sera réalisée conformément à toute condition prévue par la sous-section 2 de la section IV de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure;
- les milieux humides et hydriques dans lesquels seront réalisées les activités seront remis en état dans l'année suivant la fin de ces activités, de sorte que ces milieux retrouvent leurs caractéristiques initiales ou qu'ils présentent des caractéristiques s'en rapprochant;
- l'évaluation de la présence, réelle ou potentielle, d'une espèce menacée ou vulnérable a été effectuée;
- aucune activité ne sera réalisée sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles;
- des mesures d'évitement ou de minimisation, notamment celles prévues par l'annexe II de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, seront mises en œuvre pour éviter ou limiter la perturbation du milieu et les rejets de contaminants dans l'environnement;
- des mesures de remise en état, notamment celles prévues aux articles 15 à 17 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles qui sont applicables au projet d'infrastructure seront mises en œuvre pendant l'année suivant la fin des activités.

Prénom et nom du mar



Signature : _____

2022-09-02

Date : 2022-09-02

Prénom et nom du



Signature : _____

Original signé numériquement et vérifié pour authenticité

Date : 2022-09-02

PROJET N° : 211-04537-00

ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337 À TERREBONNE

RAPPORT DE DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ÉGOUT-AQUEDUC



ISO 9001 :2018



ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337 À TERREBONNE

RAPPORT DE DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ÉGOUT- AQUEDUC

VERSION PRÉLIMINAIRE

PROJET NO : 211-04537-00

DATE : 30 AOÛT 2022

WSP CANADA INC.
BUREAU 600
2525, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON
LAVAL (QUÉBEC) H7T 1S9

T: (450) 686-0980
F: (450) 686-0987
WSP.COM

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

PREMIÈRE ÉMISSION

30 août 2022	Version préliminaire
Préparé par	Alexandra Guay, ing.
Vérfié par	Samir Ben Hlel, ing.

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Alexandra Guay, ing (OIQ # 5037916)
Ingénieure de projets

2022-08-31

Date

AUTORISÉ PAR



Samir Ben Hlel, ing (OIQ # 5075937)
Chargé de discipline

2022-08-31

Date

Le présent rapport a été préparé par WS Canada Inc. pour le destinataire, le Ministère des transports du Québec, conformément à la convention de consultant convenue entre les parties.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

L'original du fichier électronique que nous vous transmettons sera conservé par WSP pour une période minimale de onze ans. WSP n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité du fichier qui vous est transmis et qui n'est plus sous le contrôle de WSP. Ainsi, WSP n'assume aucune responsabilité quant aux modifications faites au fichier électronique suivant sa transmission au destinataire.

TABLE DES MATIÈRES

1	IDENTIFICATION DU PROJET.....	1
1.1	Description du projet global.....	1
1.2	Mise en contexte	1
2	ACTIVITÉS ASSUJETTIES À LA DÉCLARATION DE PROJET	2
2.1	Aqueduc	2
2.1.1	Localisation de l'activité 1	3
2.1.2	Description de l'activité 1	3
2.1.3	Échéancier de réalisation	3
3	ACTIVITÉS EXEMPTÉES DE LA DÉCLARATION DE PROJET	4
3.1	Égout pluvial	4
4	CONCLUSION	5

FIGURES

Figure 2.1	Extrait Figure 32 du BNQ 1809-300 : Section type d'une tranchée commune	2
Figure 2.2	Localisation des travaux dans la Ville de Terrebonne	3
Figure 2.3	Tranchée commune proposée.....	3

ANNEXES

A	BROCHURE IPEX FUSIONNÉ
----------	-------------------------------

1 IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL

La ville de Terrebonne est desservie par la Route 337 sous juridiction provinciale. Elle débute à la Route 344 à Terrebonne et se termine dans la ville de Saint-Jean-de-Matha à la jonction avec la Route 131. Actuellement, la route est constituée de deux (2) voies par direction jusqu'à l'intersection de la rue Rodrigue dans la ville de Terrebonne où elle se réduit à une voie par direction. Au point de convergence à une (1) voie par direction, des embouteillages sont continuellement observés. De plus, de nombreux commerces sont présents en bordure de la Route 337, ce qui rend difficile l'insertion.

Le Ministère des Transports du Québec a mandaté WSP pour la réalisation des plans et devis pour l'élargissement de la Route 337 entre la rue Rodrigue et la rue Florence. Dans le cadre du même projet, il est prévu d'effectuer un resurfacement de la rue Florence à la rue de l'Hortensia. L'objectif du projet est d'améliorer la fluidité du segment par l'ajout d'une voie en direction Nord et d'un terre-plein central.

L'élargissement de la Route 337 comprend entre autres :

- Travaux de reconstruction et de modification de la géométrie routière, y compris resurfacement et élargissement;
- Modification de la signalisation existante et ajout de signalisation;
- Déplacement des utilités publiques;
- Construction d'un réseau pluvial, y compris les infrastructures de traitement, rétention et régulation;
- Déplacement et reconstruction du réseau d'aqueduc;
- Ajout et modification de l'éclairage;
- Travaux à proximité des milieux humides et hydriques.

1.2 MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport détaille les activités du projet liés aux infrastructures municipales, en particulier les activités assujetties à une déclaration de projet en vertu de *la loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (LACPI) du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Ce rapport est complémentaire au formulaire de déclaration de projet et aux documents suivants :

- Déclaration du professionnel ou de la personne dont les services ont été requis, le cas échéant;
- Plan et devis des travaux d'aqueduc.

2 ACTIVITÉS ASSUJETTIES À LA DÉCLARATION DE PROJET

2.1 AQUEDUC

Les travaux d'aqueduc du présent projet comprennent :

- **Activité 1** : Relocalisation de conduite d'eau secondaire, entre les chaînages 2+020 et 2+220, pour accommoder la construction d'un réseau pluvial en conduites afin de canaliser le réseau pluvial en fossés existant aux abords de la Route 337;
- **Activité 2** : Relocalisation de la conduite d'eau secondaire, entre les chaînages 1+080 et 1+230. La conduite d'eau proposée sera installée à 3 m de la conduite d'égout pluvial;
- **Activité 3** : Déviations verticales de la conduite d'eau principale de 500 mm aux chaînages 11+200 et 12+000 et ce, afin d'éviter le conflit de croisement avec les conduites d'égout proposées;
- **Activité 4** : Relocalisation des bornes-fontaines;
- **Activité 5** : Installation d'un réseau d'alimentation d'eau temporaire.

À ce titre, et vu la conformité avec les codes et normes en vigueur, la plupart des travaux d'aqueduc sont effectués en conformité avec les exigences du BNQ 1809-300. Une déclaration de conformité est généralement requise pour les activités 2 et 3. Les activités 4 et 5 sont exemptées.

Néanmoins, entre la rue Guillemette et la rue Florence, les travaux de relocalisation (Activité 1) ne permettent pas de respecter les normes du BNQ 1809-300 pour le positionnement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial dans une même tranchée, c'est-à-dire positionner l'aqueduc à 300 mm verticalement et horizontalement de l'égout pluvial tout en respectant la couverture nécessaire pour la protection au gel. La largeur de la Route 337 et le maintien de circulation à cet endroit ne permettent pas non plus de positionner l'aqueduc à 3 000 mm parallèlement à l'égout pluvial proposé. Ces travaux de relocalisation ne sont donc pas conformes au BNQ 1809-300 et doivent faire l'objet d'une déclaration de projet.

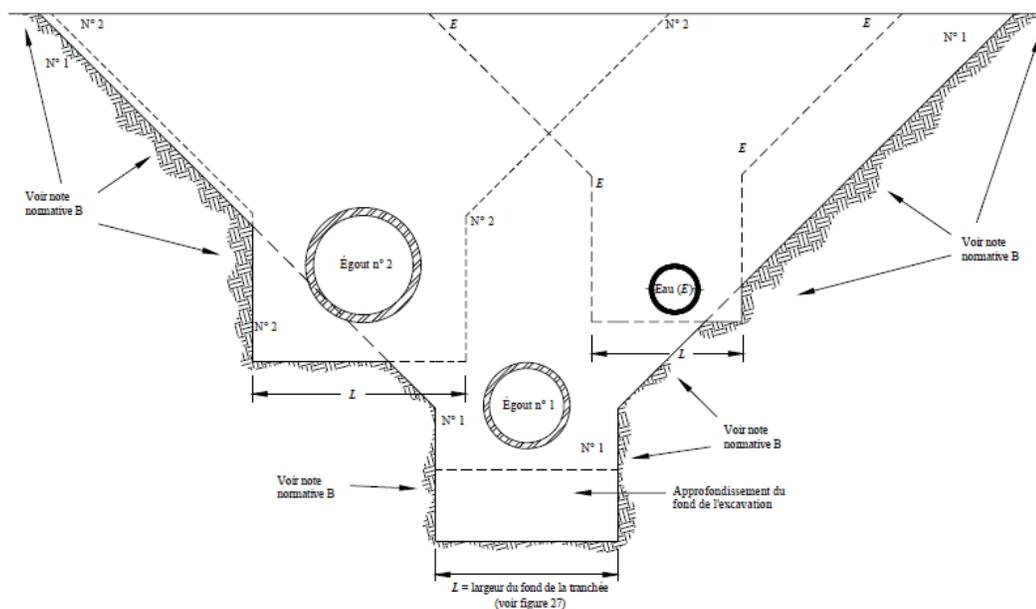


Figure 2.1 Extrait Figure 32 du BNQ 1809-300 : Section type d'une tranchée commune

2.1.1 LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ 1

Les travaux d'aqueduc visés par la déclaration de projet sont situés aux chaînages 2+029 à 2+220 du projet et les coordonnées géographiques correspondantes sont identifiées dans le formulaire de déclaration de projet de LACPI.



Figure 2.2 Localisation des travaux dans la Ville de Terrebonne

2.1.2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 1

Afin d'assurer la protection de l'aqueduc et d'éviter la contamination entre la conduite d'aqueduc relocalisée et le nouveau réseau d'égout pluvial, les mesures suivantes ont été prises :

- Couverture au-dessus de la conduite d'aqueduc de 1,80 m;
- Recouvrement des garnitures de caoutchouc des joints d'égout pluvial avec un géotextile;
- Construction de l'aqueduc avec des conduites de PVC brute fusionné DR-18.

L'élément clé de la protection de l'aqueduc se trouve à être l'utilisation de conduites en PVC brute fusionné. Ce type de conduites permet l'installation d'un réseau monolithique et totalement retenu, éliminant les joints d'étanchéité. Sans les joints, le risque d'infiltration ou d'exfiltration vers l'aqueduc est écarté. Cette proposition n'est pas abordée dans le BNQ 1809-300 « Travaux de construction – Conduites d'eau potable et égout – Clauses techniques générales ».

Un exemple de fiche technique d'une conduite *PVC brute fusionné* de *IPEX FUSIONNÉ* est annexé au présent rapport.

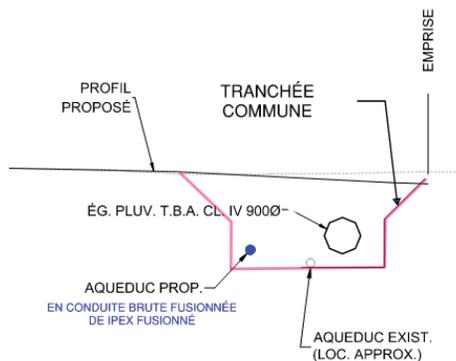


Figure 2.3 Tranchée commune proposée

Les plans et devis des travaux, incluant ceux assujettis à la déclaration de projet, sont joints à la présente déclaration.

2.1.3 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Voir formulaire de déclaration de projet.

3 ACTIVITÉS EXEMPTÉES DE LA DÉCLARATION DE PROJET

3.1 ÉGOUT PLUVIAL

Les travaux d'extension d'égout pluvial du présent projet comprennent :

- L'installation de conduites et ponceaux en béton armé et PVC;
- L'installation de regards et puisards préfabriqués en béton;
- La construction d'un bassin sec étanche à retenue prolongée;
- L'installation de chambres de régulation et régulateurs de débits;
- La construction d'un fossé surdimensionné à retenue prolongée;
- L'installation d'un séparateur hydrodynamique.

Les paramètres des travaux d'égout pluvial ont été déterminés sur la base du cadre réglementaire en vigueur, des exigences du ministère des Transports du Québec et en conformité avec le Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité, ci-après « Code de conception » et le BNQ 1809-300.

Les travaux de drainage doivent être conformes aux exigences du BNQ 1809-300/2018, tel qu'indiqué à l'article 2.1 du devis 111

De par la nature des travaux et du site du projet, et puisque le Code de conception et le BNQ ont été respectés, les travaux d'égout pluvial sont exemptés de la déclaration de conformité en vertu de l'article 224 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

4 CONCLUSION

En somme, tous les travaux de gestion des eaux pluviales sont éligibles à une exemption en vertu du REAFIE, tandis que les travaux d'aqueduc sont assujettis à une déclaration de conformité en vertu du REAFIE, excepté les travaux d'installation de la conduite d'eau en PVC brute fusionné qui ne sont pas conformes au BNQ 1809-300 quant au positionnement de conduites dans une tranchée commune. Ces travaux sont donc assujettis à une déclaration de projet en vertu du LACPI.

ANNEXES

A BROCHURE IPEX FUSIONNÉ

TUYAU EN PVC FUSIONNÉ POUR LES INSTALLATIONS SANS TRANCHÉE

IPEX FUSIONNÉ^{MC}

BRUTE FUSIONNÉE^{MC}
SÉRIE FUSIONNÉE^{MC}



SYSTÈMES MUNICIPAUX

TUYAU EN PVC BRUTE FUSIONNÉE^{MC}
POUR LE FORAGE DIRIGÉ ET AUTRES
INSTALLATIONS SANS TRANCHÉE

- Diamètre CIOD (D.E. fonte) de 100 mm à 900 mm (4 po à 36 po)
- Longueurs de 12,2 m (40 pi)


IPEX
par aliaxis

Nous fabriquons des produits résistants pour des environnements difficiles^{MD}

IPEX FUSIONNÉ^{MC}

BRUTE FUSIONNÉE^{MC} SÉRIE FUSIONNÉE^{MC}

ALLEZ-Y SANS TRANCHÉE AVEC LES TUYAUX EN PVC^{MC}



IPEX a mis au point les nouveaux tuyaux en PVC Brute Fusionnée^{MC} et Série Fusionnée^{MC}. En mettant à profit à la fois les propriétés mécaniques du PVC et un procédé de fusion en bout breveté, IPEX offre maintenant la seule méthode d'installation d'un système de tuyauterie en PVC continu, monolithique et totalement retenu. Utilisables dans diverses installations sans tranchée ou par enfouissement direct conventionnel, les systèmes de tuyauteries en PVC assemblés par fusion ont déjà été installés dans de nombreux endroits aux États-Unis, au Canada et au Mexique, pour une utilisation sous pression et

sans pression dans les industries se rapportant à l'adduction d'eau et aux réseaux d'égout.

Avec une longue durée de service qui a fait ses preuves, Brute Fusionnée^{MC} et Série Fusionnée^{MC} sont offerts dans des diamètres de 100 mm (4 po) à 900 mm (36 po); des diamètres supérieurs sont en cours de mise au point. Une formulation exclusive du PVC, un procédé de fusion breveté, ainsi que notre programme d'octroi de licences et de formation, rendent possible une fusion homogène et fiable des tuyaux en PVC Brute Fusionnée et Série Fusionnée, afin de créer des systèmes de tuyauteries d'une résistance inégalée.



LE PROCÉDÉ DE FUSION

Les tuyaux en PVC Brute Fusionnée et Série Fusionnée se caractérisent par des propriétés uniques permettant de réaliser des assemblages par fusion ayant une résistance maximale. Alors que les autres matériaux thermoplastiques s'assemblent par fusion selon la pratique standard, le procédé de fusion breveté est basé sur une formulation de PVC exclusive et une combinaison unique des paramètres chaleur, pression et temps, avec mise en œuvre des machines de fusion standards de l'industrie légèrement modifiées.

Les temps de fusion sont comparables à ceux des autres matériaux thermoplastiques. Les joints sont entièrement retenus. Des essais, réalisés selon les méthodes ASTM D-638, montrent que la résistance à la rupture d'un joint assemblé par fusion est égale à la résistance à la rupture de la tuyauterie.

MÉTHODES D'INSTALLATION :

- Forage dirigé
- Tubage
- Éclatement de tuyauteries
- Enfouissement direct

APPLICATIONS :

- Conduites principales d'eau
- Conduites d'égout sanitaire
- Eau de procédé et eau brute
- Eau régénérée
- Conduites d'évacuation des eaux pluviales

SPÉCIFICATIONS DES TUYAUX :

- Conformes aux normes NQ3660-950, CSA B137.3, AWWA C900, AWWA C905, NSF-61 et ASTM, classification numéro 12454
- Offerts dans les diamètres CIOD et IPS
- Longueurs de 12,2 m (40 pi)

PRESSIONS NOMINALES

BRUTE FUSIONNÉE (CIOD)

Rapport de dimension	Pression (psi)
DR 14	305
DR 18	235
DR 25	165

SÉRIE FUSIONNÉE (IPS)

Rapport de dimension	Pression (psi)
DR 21	200
DR 26	160

AVANTAGES

- ✓ Débit supérieur
- ✓ Raccordement direct à des systèmes en PVC existants pour une homogénéité des matériaux
- ✓ Utilisation de raccords standards CIOD ou IPS
- ✓ Création de systèmes de tuyauteries monolithiques et totalement retenus

CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES

- ✓ Le PVC est aujourd'hui le matériau le plus largement installé dans les systèmes d'eau
- ✓ Force de traction nominale supérieure à celle du PEHD
- ✓ Force de traction nominale supérieure à celle des autres systèmes en PVC
- ✓ L'épaisseur étant réduite par rapport au PEHD, le débit admissible est supérieur et on utilise moins de matériau pour une classe de pression donnée
- ✓ Coûts d'installation réduits par rapport au PEHD, grâce à une réduction du poids et du DE (diamètre extérieur)
- ✓ Assemblage sans joints d'étanchéité
- ✓ Excellente résistance à l'abrasion et aux égratignures
- ✓ Des longueurs continues de plus de 1 500 mètres ont déjà été installées par tirage

PROJETS

Ferme expérimentale centrale, Ottawa, Ontario

573m (1 880 pi linéaires) de 300mm (12 po) DR18,
353m (1 158 pi linéaires) de 250mm (10 po) DR25,
170m (558 pi linéaires) de 450mm (18 po) DR25



Le PVC Fusionné a été choisi parce qu'il cause moins d'interruptions sur ces terres et forêts fédérales protégées. Aussi à cause de contraintes de circulation.

Conduite principale d'eau, Grosse Isle, Manitoba

1 000m (3 281 pi linéaires) de 150mm (6 po) DR18,
3 000m (9 843 pi linéaires) de 150mm (6 po) DR25



Le PVC Fusionné a été choisi pour minimiser les coûts de restauration.

Enfouissement direct et forage dirigé, St-Henri-de-Tailon, Québec

5 563,2m (18 252 pi linéaires) de 150mm (6 po) DR25,
10 614m (34 823 pi linéaires) de 200mm (8 po) DR25,
610m (2 001 pi linéaires) de 250mm (10 po) DR25



Le PVC Fusionné a été choisi pour sa facilité d'installation et son coût moindre.

Gaines, Epcor 92ième rue et 106a ave, Edmonton, Alberta

85 4m (280 pi linéaires) de 400mm (16 po) DR25



Le tuyau Brute Fusionnée DR25 a été choisi car il offrait des caractéristiques de débit optimales pour le gainage d'une conduite d'acier

VENTES ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

IPEX Inc.

Sans frais : 866-473-9462

ipexna.com

Le groupe IPEX de compagnies

À l'avant-garde des fournisseurs de systèmes de tuyauteries thermoplastiques, le groupe IPEX de compagnies offre à ses clients des gammes de produits parmi les plus vastes et les plus complètes au monde. La qualité des produits IPEX repose sur une expérience de plus de 50 ans. Grâce à des usines de fabrication et à des centres de distribution à la fine pointe de la technologie dans toute l'Amérique du Nord, nous avons acquis une réputation en matière d'innovation, de qualité, d'attention portée à l'utilisateur et de performance.

Les marchés desservis par le groupe IPEX sont les suivants :

- Systèmes électriques
- Télécommunications et systèmes de tuyauteries pour services publics
- Systèmes de tuyauteries de procédés industriels
- Systèmes de tuyauteries pour installations municipales sous pression et à écoulement par gravité
- Systèmes de tuyauteries mécaniques et pour installations de plomberie
- Les systèmes par électrofusion pour le gaz et l'eau
- Colles pour installations industrielles, de plomberie et électriques
- Systèmes d'irrigation
- Tuyaux et raccords en PVC, PVCC, PP, PVDF, PE, ABS et PEX

Produits fabriqués par IPEX Inc.

IPEX Fusionné^{MC}, Brute Fusionnée^{MC}, Série Fusionnée^{MC} et Allez-y sans tranchée avec le PVC^{MC}, sont des marques de commerce de IPEX Branding Inc.

PVC Fusionné^{MC} est une marque de commerce de Underground Solutions Inc. utilisé sous licence.

Cette documentation est publiée de bonne foi et elle est censée être fiable. Cependant, les renseignements et les suggestions contenus dedans ne sont ni représentés ni garantis d'aucune manière. Les données présentées résultent d'essais en laboratoire et de l'expérience sur le terrain.

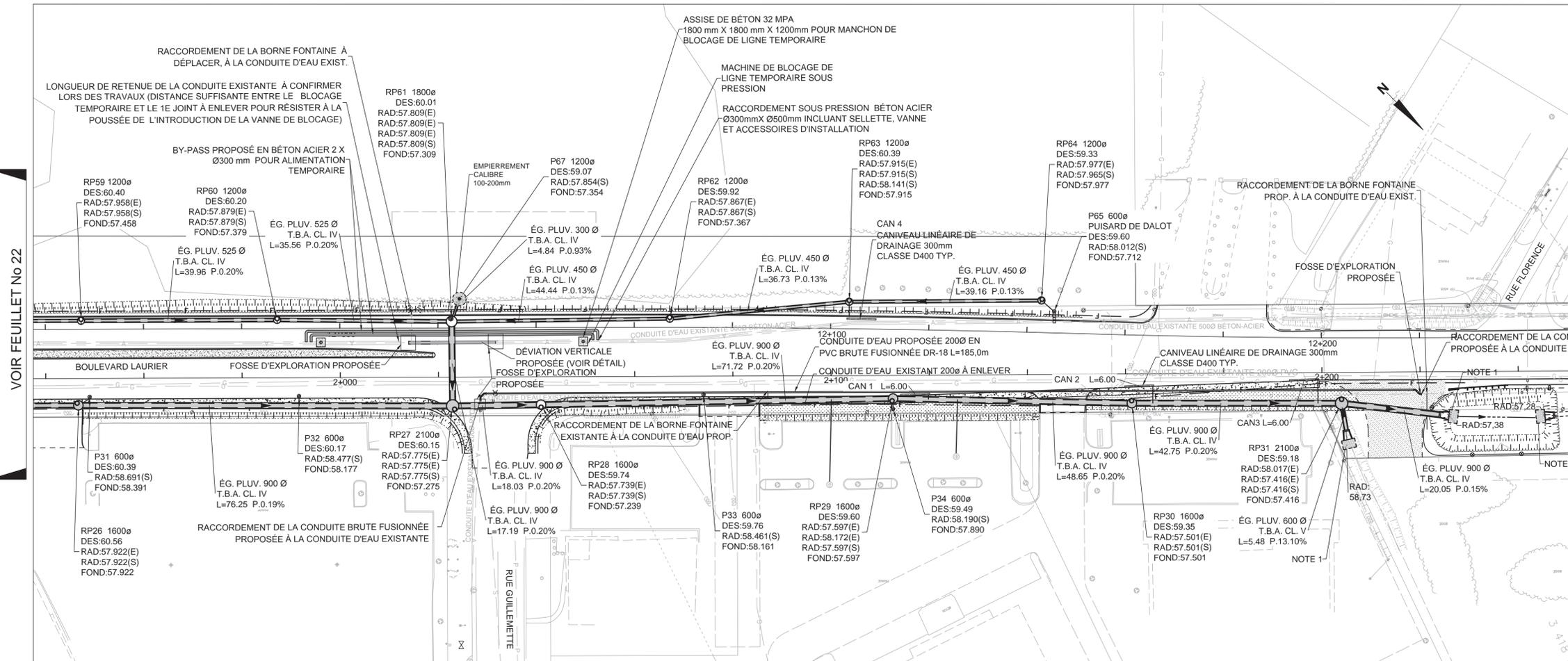
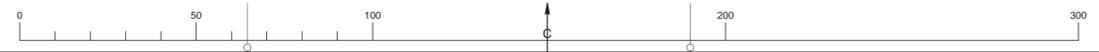
Une politique d'amélioration continue des produits est mise en œuvre. En conséquence, les caractéristiques et/ou les spécifications des produits peuvent être modifiées sans préavis.



IPEX
par aliaxis

BRMNFPIP171101R
© 2019 IPEX MN0202Q

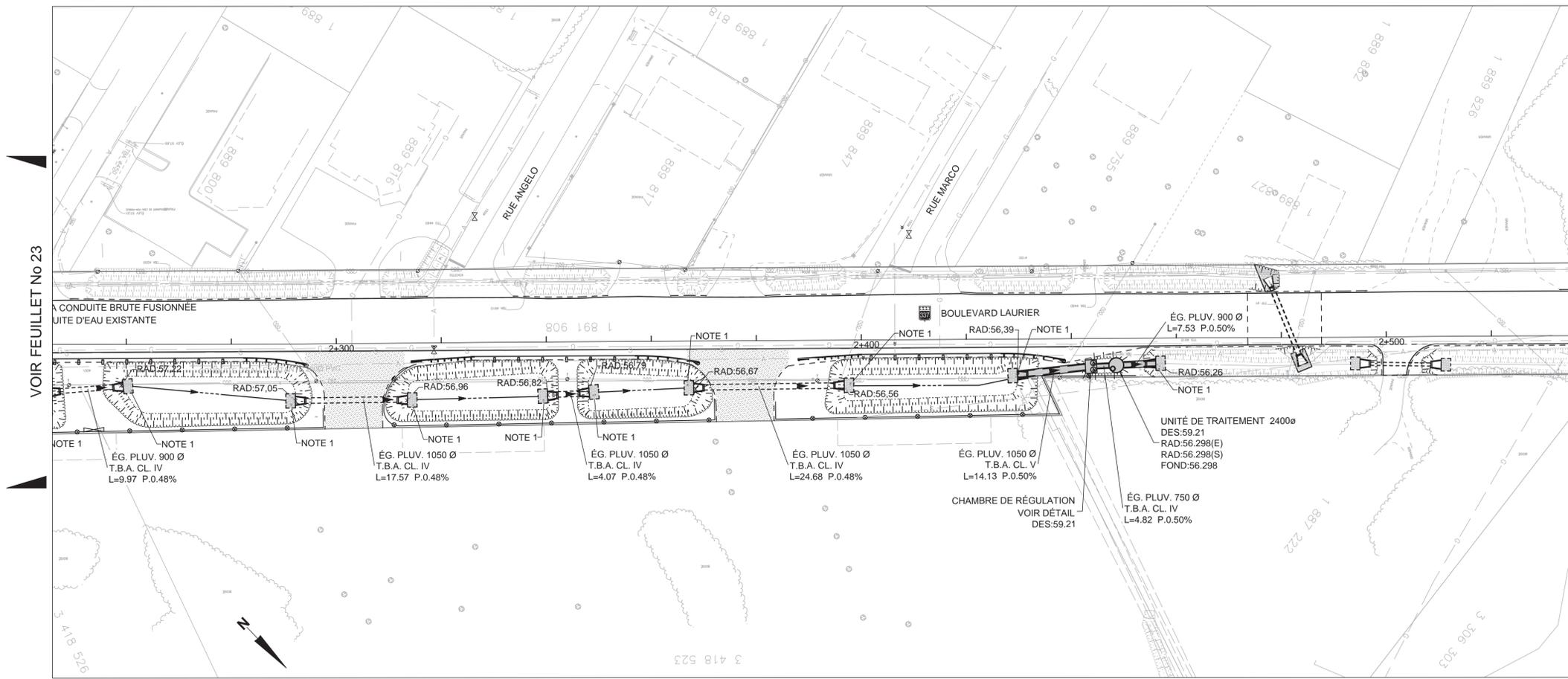




VOIR FEUILLET No 22

VOIR FEUILLET No 23

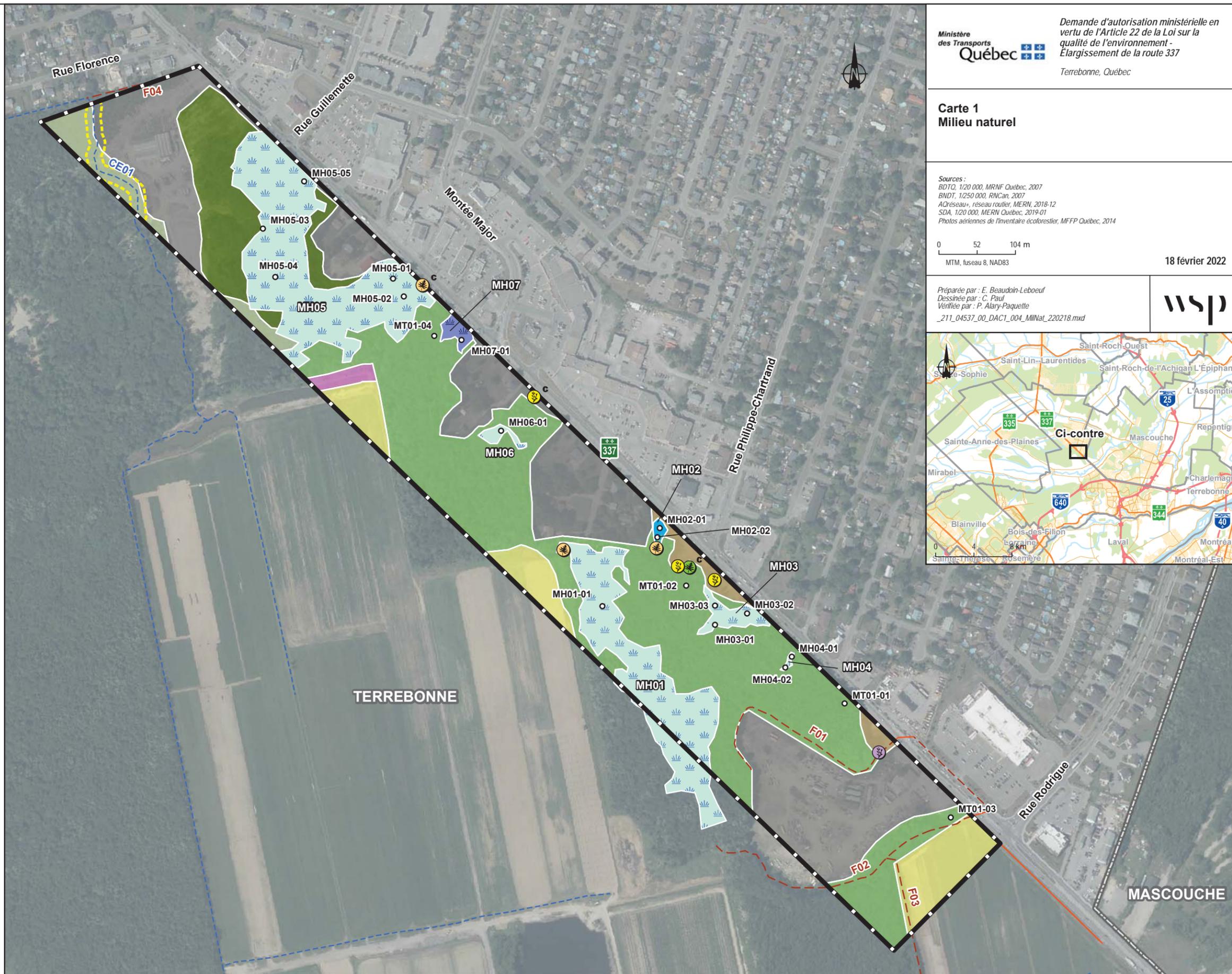
- NOTES:
- 1-AMÉNAGEMENT D'EXTRÉMITÉ (DN III-4-010) ET (DN-III-4-011) REVÊTEMENT TYPE 1 ET GRILLE GALVANISÉE SUR LA CONDUITE.
 - 2- AMÉNAGEMENT D'EXTRÉMITÉ (DN IV-4-006) AVEC EMPERLEMENT 100-200, D 50-50.
 - 3- TOUS LES RACCORDEMENTS DE PUISARD MONTRES AU PLAN SONT DE DIMENSION 250Ø SAUF INDICATION CONTRAIRE.



VOIR FEUILLET No 23

2022-06-15 ÉMISSION POUR AUTORISATION MELCC		S. Ben Hjel, ing. OJD - 5075937	
AAAA-MM-JJ	Statut	Par	
	Date d'émission du plan		
Mandataire			
Sceau			
Samir Ben Hjel, ing.			
Vérificateur			
Équipe technique			
Naoual Elmajdaoui, ing. Martine Joyal, tech. Jean-Gardy Marcellus, tech.			
Unité administrative			
Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal Direction générale des projets Direction de la conception des projets de chaussée			
Titre			
ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337 DRAINAGE ET AQUÉDUC CH.11+950@CH.1+500 CH.11+950@CH.12+500			
Échelles			
Horizontale 1:500			
Numéro de plan		23	
Identification de regroupement			

-  Limite municipale
-  Zone d'étude (321 180 m²)
-  Parcelle d'inventaire
- Espèces exotiques envahissantes**
- Colonie**
-  Roseau commun (*Phragmites australis*)
- Occurrence**
-  Roseau commun (*Phragmites australis*)
-  Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*)
- Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées au Québec**
- Colonie**
-  Noyer cendré (*Juglans cinerea*)
-  Matteucie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia struthiopteris*)
- Occurrence**
-  Matteucie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia struthiopteris*)
- Hydrographie (GRHQ, 2020 ; MRC des Moulins, 2021)**
-  Canalisation
-  Cours d'eau intermittent
-  Fossé
-  Rive - 10 m (3 763 m²)
-  Fossé agricole (1 935 m²)
-  Lac
- Milieus humides (58 574 m²)**
-  Marécage arborescent d'érable rouge (56 917 m²)
-  Marécage arbustif (473 m²)
-  Peupleraie faux-tremble (1 184 m²)
- Milieus terrestres**
-  Champ agricole (21 215 m²)
-  Anthropique (91 832 m²)
-  Érablière à érables rouges avec pins blancs (22 377 m²)
-  Érablière à érables rouges avec sapins baumiers (111 082 m²)
-  Érablière à érables rouges avec feuillus indéterminés (9 125 m²)
-  Friche (5 040 m²)



Carte 1
Milieu naturel

Sources :
 BDTO, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
 BNDT, 1/250 000, RNCan, 2007
 AOréseau+, réseau routier, MERN, 2018-12
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2019-01
 Photos aériennes de l'inventaire écoforestier, MFFP Québec, 2014

0 52 104 m
 MTM, fuseau 8, NAD83
 18 février 2022

Préparée par : E. Beaudoin-Leboeuf
 Dessinée par : C. Paul
 Vérifiée par : P. Alary-Paquette
 _211_04537_00_DAC1_004_MilNat_220218.mxd



N°	Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseur	2023, Semestre 1					2023, Semestre 2					2024, Semestre 1					2024, Sem							
							N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J		
1		Projet d'élargissement de la route 337 entre la rue Rodrigue et la rue Florence	449 jours	Lun 22-11-07	Jeu 24-07-25																								
2		Démarrage du projet	35 jours	Lun 22-11-07	Ven 22-12-23																								
3		Démarrage du chantier	5 jours	Lun 22-11-07	Ven 22-11-11																								
4		Déboisement	5 jours	Lun 22-11-14	Ven 22-11-18	3																							
5		Remplacement ponceau 750mm rte 337	5 jours	Lun 22-11-14	Ven 22-11-18	3																							
6		Travaux bassin rétention sud	30 jours	Lun 22-11-14	Ven 22-12-23	3																							
7		Phase 1	72 jours	Lun 23-05-01	Mar 23-08-08	6																							
8		Élargissement route 337 direction sud rue Florence à Sylvie	39 jours	Lun 23-05-01	Jeu 23-06-22																								
9		Démolition bordure, conduites existantes	5 jours	Lun 23-05-01	Ven 23-05-05																								
10		Travaux aqueduc conduite principale 500mm	5 jours	Lun 23-05-08	Ven 23-05-12	9																							
11		Travaux conduites pluviales	15 jours	Lun 23-05-15	Ven 23-06-02	10																							
12		Travaux structure de chaussée	10 jours	Lun 23-06-05	Ven 23-06-16	11																							
13		Travaux pavage couche de base et intermédiaire	4 jours	Lun 23-06-19	Jeu 23-06-22	12																							
14		Élargissement route 337 sud rue Sylvie à Rodrigue	33 jours	Ven 23-06-23	Mar 23-08-08	13																							
15		Démolition bordure, conduites existantes, abribus	8 jours	Ven 23-06-23	Mar 23-07-04	13																							
16		Travaux conduite principale 500mm	5 jours	Mer 23-07-05	Mar 23-07-11	15																							
17		Travaux conduites pluviales	20 jours	Mer 23-07-12	Mar 23-08-08	16																							
18		Phase 2	191 jours	Mer 23-08-09	Mer 24-05-01																								
19		Travaux bassin rétention Nord latérale	15 jours	Mer 23-08-09	Mar 23-08-29	17																							
20		Élargissement plate forme routière pour mise en place glissière GTOG	5 jours	Mer 23-08-30	Mar 23-09-05	19																							
21		Déplacement aqueduc 250mm	15 jours	Mer 23-08-30	Mar 23-09-19	19																							
22		Travaux conduite pluviales	30 jours	Mer 23-08-30	Mar 23-10-10	19																							
23		Travaux structure de chaussée	15 jours	Mer 23-10-11	Mar 23-10-31	22																							
24		Feux de signalisation permanent	10 jours	Mer 23-08-30	Mar 23-09-12	19																							
25		Travaux trottoir	10 jours	Mer 23-10-18	Mar 23-10-31	22FD																							
26		Travaux pavage couche de base et intermédiaire	7 jours	Mer 23-11-01	Jeu 23-11-09	23																							
27		Phase hivernale	0 jour	Mer 24-05-01	Mer 24-05-01	23																							
28		Phase 3	49 jours	Jeu 24-05-02	Mar 24-07-09																								
29		Démolition terre-plein centrale existant	2 jours	Jeu 24-05-02	Ven 24-05-03	27																							
30		Travaux éclairage permanent	20 jours	Lun 24-05-06	Ven 24-05-31	29																							
31		Travaux construction terre-plein centrale	14 jours	Lun 24-06-03	Jeu 24-06-20	30																							
32		Travaux structure de chaussée	10 jours	Ven 24-06-21	Jeu 24-07-04	31																							
33		Travaux pavage couche de base et intermédiaire	3 jours	Ven 24-07-05	Mar 24-07-09	32																							
34		Phase finale	12 jours	Mer 24-07-10	Jeu 24-07-25																								
35		Planage enrobé existant	5 jours	Mer 24-07-10	Mar 24-07-16	33																							
36		Pavage couche surface	5 jours	Mer 24-07-17	Mar 24-07-23	35																							
37		Marquage	2 jours	Mer 24-07-24	Jeu 24-07-25	36																							

Projet : 211-04537-00_Échéanc
Date : Jeu 22-04-21

Tâche		Récapitulatif du projet		Tâche manuelle		Début uniquement		Échéance	
Fractionnement		Tâche inactive		Durée uniquement		Fin uniquement		Avancement	
Jalon		Jalon inactif		Report récapitulatif manuel		Tâches externes		Progression manuelle	
Récapitulative		Récapitulatif inactif		Récapitulatif manuel		Jalons externes			

Renseignements

Les informations rapportées dans ce formulaire font parties des renseignements demandés lorsque le déclarant ou son représentant a requis les services d'un professionnel pour la préparation d'un projet ou d'une déclaration de conformité (art. 41 REAFIE). Les cas échéant, les documents ou renseignements à fournir peuvent être précisés dans chaque section offrant la possibilité de déclarer une activité.

Ce formulaire doit être rempli et signé par le professionnel qui a produit, notamment, un document, une étude, un avis, des plans et devis ou encore fourni une attestation, ou des renseignements. Un formulaire est à remplir par chaque professionnel qui a fourni des études, des avis, des plans et devis, des attestations, ou encore des renseignements.

Un professionnel est ici désigné comme un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26).

1. Identification du professionnel (art. 41 al. 1 (3)a) REAFIE)

Nom : Samir Ben Hlel		Titre ou fonction : Ingénieur	
Profession : Ingénieur		Entreprise d'affiliation, le cas échéant : WSP CANADA INC.	Numéro de membre 5075937
Adresse (numéro et rue) : 525-2525 Boul. Daniel-Johnson		Municipalité : Laval	
Province : Qc	Pays : Can		Code postal : H7T 1S9
Téléphone : 579-252-0228 Poste :		Courriel : Samir.Benhlel@wsp.com	

2. Tâches confiées au professionnel (art. 41 al. 1 (3)b) REAFIE)

La présente déclaration est requise et jointe à la déclaration de projet ayant pour titre : Projet LCACPI no. 138 - Élargissement de la route 337 (chemin Gascon) de la rue Rodrigue à la rue Guillemette à Terrebonne.

La déclaration de projet est produite par WSP. Pour la réalisation d'une activité réalisée dans la municipalité de Terrebonne, pour le terrain situé à l'adresse ou sur le lot suivant 1 891 908 et 2 922 164.

Compléter le ou les tableaux ci-dessous :

Tâche confiée	Titre et numéro du document	Auteurs	Date
Production de plan(s)	Plans et devis - Travaux égout - aqueduc	Samir Ben Hlel	2022-06-15
Production de document	Rapport de description des travaux d'égout - aqueduc	Samir Ben Hlel	2022-08-31

Tâche confiée	Renseignement	Date de transmission
Production de formulaire	Déclaration de projet LACPI	2022-09-02

3. Rejets atmosphériques (art. 56 al. 1 (2) REAFIE)

Lorsque les travaux comportent des rejets atmosphériques, une modélisation atmosphérique doit être effectuée.

Je confirme qu'une modélisation a été effectuée conformément à l'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1) et qu'elle démontre le respect des normes de qualité de l'atmosphère prévues à l'annexe K de ce règlement (art. 56 al. 1 (2)a REAFIE)

Fournissez une description de la modélisation effectuée.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Quelles sont les conditions d'exploitation nécessaire pour assurer le respect des normes prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1), notamment l'efficacité des appareils d'épuration de l'air ainsi que le nombre et les caractéristiques des points d'émissions ?

Le cas échéant, quelles sont les contaminants dont la concentration dépasse 80 % de la norme de qualité de l'atmosphère ?

Préciser la localisation des points de calcul où se produisent ces occurrences.

4. Attestation du professionnel

J'atteste que les renseignements et documents que j'ai produits pour compléter cette déclaration de conformité sont complets et exacts (art. 41 al. 1 (3)c) REAFIE).

Toute fausse attestation est passible des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, ci-après LQE).

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même une infraction (LQE).

Signature :



Date : 2022-09-02